



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**9 AVENUE DU NID D'AIGLE**

**DU 18 AU 29 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1227*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise OLIVIER S.A.S., sise Le Bois du Pins - 17210 ORIGNOLLES, en date du 11 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVIER est autorisée à effectuer des travaux (de couverture, zinguerie) 9 avenue du Nid d'Aigle du 18 au 29 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 C18 avenue du Nid d'Aigle dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Bocage pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°9 avenue du Nid d'Aigle et du côté pair entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Bocage aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 septembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 septembre 2006*